

## **ANNULATION DE VOYAGE**

**PRIX PAR PERSONNE : 66.00€**

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite de la prime d'assurance et d'une franchise (voir ci-dessous)

Lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).

### DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

MOTIF MEDICAL (franchise 50€)

- Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie), Accident corporel grave ou décès, constatés avant la souscription de votre voyage de : de vous-même ou d'un membre de votre famille (de droit ou de fait) constaté par une autorité médicale et vous empêchant de réaliser le voyage prévu.

TOUTES CAUSES JUSTIFIEES (franchise 30%)

La garantie vous est également acquise dans tous les autres cas d'annulation, si votre départ où l'exercice des activités prévues pendant votre séjour sont empêchés par un événement aléatoire, pouvant être justifiés. Par événement aléatoire, nous entendons toute circonstance non intentionnelle de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription.

### CE QUE NOUS EXCLUONS

Nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :

- D'un événement, d'une maladie ou d'un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance,
- De l'absence d'aléa,
- D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi,
- Des conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'une grève,
- D'un acte de négligence de votre part.